

Lettre ouverte au Maire de Montpellier qui veut interdire les milices citoyennes

écrit par Beate | 10 juillet 2015



PHILIPPE SAUREL, Maire de Montpellier

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

50 place Zeus

CS 39556 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Tél. : +33 (0)4 67 13 60 00

p.saurel@montpellier3m.fr

<http://www.montpellier-agglo.com/elu/philippe-saurel>

(En bas de page il y a la liste de tous les élus de Montpelliers pour ceux qui veulent leur écrire elus@montpellier3m.fr).

Monsieur,

Dans un article de *Résistance Républicaine*, j'ai pu lire ceci :

La Mairie «condamne formellement» cette justice personnelle confiait Philippe Saurel à Midi-Libre. «Nous sommes dans un pays de droit», rappelle l'édile montpelliérain. «La solution sécuritaire ne peut passer par une justice personnelle, quel

que soit le problème», appuie, Marie-Hélène Santarelli, son adjointe à la sécurité.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/une-milice-pour-protoger-les-commerces-de-la-mendicite-agressive-a-montpellier/>

Vous avez raison, la France est un pays de Droit. Mais depuis de nombreuses années le Droit est bafoué, parfois même, avec la complicité des représentants de l'état et les commerçants de Montpellier s'organisent pour que leur ville cesse d'être une zone de non-droit.

Ne condamnez pas cette police du peuple alors que vous n'avez pas assuré votre devoir de maintien de l'ordre public et de la sécurité des citoyens.

Selon la constitution de la France, le peuple a le droit et le devoir de prendre le contrôle de sa destinée si les représentants de l'état sont inaptes ou traîtres. La solution sécuritaire peut passer et doit passer par une police faite par le peuple pour le peuple si le « problème » met la vie des citoyens et la nation en danger.

Ne condamnez pas cette police du peuple ; aidez le peuple à lutter contre ceux qui instaurent des zones de non-droits dans Montpellier. Permettez-moi de vous joindre un rappel de vos fonctions de maire.

POUR MEMOIRE :

Un maire exerce des fonctions dans le domaine judiciaire : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Le maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le Code général des collectivités territoriales comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation...).

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institution>

<s/collectivites-territoriales/democratie-locale/quelles-sont-fonctions-maire.html>

Je vous remercie d'avance pour le soutien que vous voudrez bien donner aux commerçants de Montpellier dans leur lutte contre les zones de non-droit.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Beate